
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle tarification des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant les tarifs hébergement et dépendance de l'USLD de l'hôpital local de FUMEL pour 2022

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne du 17 janvier 2020 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 ;
- VU** la délibération du 22 novembre 2019 portant modification des modalités de recouvrement de la participation des résidents en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) bénéficiaires de l'APA en établissement ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 024 AJ 22 du 7 juin 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général des services départementaux par intérim ;
- VU** le courrier transmis le **29 octobre 2021** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD rattachée à l'hôpital local de FUMEL** a adressé ses propositions budgétaires incomplètes pour l'exercice **2022** ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification transmises par courriel en date du **8 juillet 2022** ;
- VU** l'avis non exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'**USLD rattachée à l'hôpital local de FUMEL** au-delà du délai de huit jours ;
- SUR** proposition du directeur général des services départementaux par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire **2022**, les dépenses prévisionnelles de l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont autorisées comme suit :

	Accordé en 2022	
	Hébergement	Dépendance
Titre I	230 487,79 €	212 976,16 €
Titre III	275 552,83 €	33 131,09 €
Titre IV	192 765,00 €	55,00 €
TOTAL	698 805,62 €	246 162,25 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée "Hébergement" moyen pour **2022** à l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **58,37 euros**.

Le prix de journée "Hébergement" applicable pour **2022** est fixé à **58,37 euros** et applicable **à compter du 1^{er} août 2022**.

ARTICLE 3

Les tarifs "Dépendance" moyens pour **2022** à l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **24,03 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **15,25 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,4 euros**

et applicables **à compter** du « **date** ».

Les tarifs "Dépendance" applicables **à compter** du **1^{er} août 2022** sont fixés à :

GIR 1 et GIR 2 : **24,09 euros**

GIR 3 et GIR 4 : **15,28 euros**

GIR 5 et GIR 6 : **6,48 euros**

La dotation annuelle totale **2022** versée par douzième, à la charge du Conseil départemental de Lot-et-Garonne correspondant au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie de l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** est la suivante :

➤ Dotation annuelle arrêtée au budget prévisionnel **2022 : 159 099,66 euros**.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-173.-I-3 du code de l'action sociale et des familles,
-le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 pour l'exercice 2021 avait été évalué à : **5 084,85 €**.

Le montant réel de cette participation des résidents pour l'exercice 2021 s'élève à **5 637,14 €**, soit un supplément de recettes de **552,29 €**.

Le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 pour l'exercice 2022 est évalué à : **5 637,14 €**.

En conséquence le montant du forfait global dépendance prévu à l'article 2 du présent arrêté sera ajusté :

- Au titre des participations prévisionnelles des résidents 2022 d'un montant de **-5 637,14 €**
- Au titre de l'ajustement des participations des résidents 2020 d'un montant de **-552,29 €**

ARTICLE 6 :

Le prix de journée **2022** applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** est fixé à **81,30 euros** et applicable à compter du **1^{er} août 2022**.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le président du conseil d'administration et le directeur de l'**USLD de l'hôpital local de FUMEL** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AGEN, le 11 AOUT 2022

Pour La Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur général des services par intérim,


Paul FRELAUT

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220811-DDSPA2022-066-AI
Date de télétransmission : 11/08/2022
Date de réception préfecture : 11/08/2022